

Délibération N° DEL-2020-134

Le lundi 21 décembre 2020 à dix-sept heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 15 décembre 2020, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNINGERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Absentes : Mme Olivia BOULANGER, Mme Marie COMBEAUD.

Dépôts de pouvoir : Mme Véronique FERREIRA DE MATOS donne procuration à M. Ludovic PINGAUD, M. Thierry BAILLET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Françoise OTT donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. Charani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

15. Valorisation du domaine communal - Occupation domaniale en vue de l'exploitation du bar restaurant de Courtille - Appel à candidature : autorisation

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

La Ville de Guéret est propriétaire d'un établissement situé 1, route de Courtille, sur la parcelle cadastrée BV123, au bord de l'étang de Courtille et à proximité du camping municipal.

Il s'agit d'un site privilégié des Guérétois et des touristes, sur lequel de nombreuses manifestations se déroulent.

L'établissement constitue une dépendance du domaine privé communal qui comprend les installations suivantes :

- Une salle de bar-restaurant de 104m² prolongée par une véranda de 32m² et une terrasse de 13m²
- Une cuisine de 24m²
- Des réserves de 18m²
- Des sanitaires

Le local est mis à disposition sans matériel ni mobilier.

Les lieux mis à disposition sont destinés à recevoir un service de restauration et de boissons ainsi que des activités annexes (animations notamment).

Afin de valoriser cet établissement, il est proposé au Conseil municipal de lancer un appel à candidatures pour l'exploitation du bar restaurant de Courtille.

Les termes de l'appel à candidature sont fixés dans le cahier des charges et l'avis, ci-annexés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Décide :

- d'approuver le lancement d'un appel à candidatures pour l'occupation du bar restaurant de Courtille
- d'approuver les termes du cahier des charges et de l'avis d'appel à candidature
- d'habiliter Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**